

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 08/04/2019

Date de la convocation:
26/03/2019
Date d'affichage:
27/03/2019

L' an 2019 et le 8 Avril à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(e)s : Titulaires : M. ATZENHOFFER Alphonse, Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe
Suppléants : M. RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, Mme STURM Céline, M. NIEDERER Gérard
Excusé(e)s : Titulaires : GARDON Karine, ROTH Marie-Louise (procuration à M. SITTER Pierrot), PFEIFFER Dominique (procuration à M. WERNERT Stéphane), SCHNEIDER Dominique (procuration à M. BALL Jean-Claude)
Suppléants : M. FUCHS Thierry, Mme KOCHER Bernadette, M. OTT Olivier, M. HOCH Georges

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 003.2019
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

**003.2019 : Regroupement des offices de tourisme
intercommunaux : avenant à la convention fixant les modalités de
mise en œuvre.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°041.2017 en date du 03.07.2017 : « Développement touristique : engagement d'une démarche de rapprochement des offices de tourisme du pays de Wissembourg, de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre Forêt et de Sauer-Pechelbronn »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°094.2017 en date du 18.12.2017 : «Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : validation du projet et de la convention fixant les modalités de mise en œuvre »,

Considérant les délibérations suivantes :

- du conseil communautaire du 30 janvier 2019 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt,*
- du conseil communautaire du 4 février 2019 de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg,*
- du conseil municipal du 4 février 2019 de la ville de Niederbronn-les-Bains,*
- du conseil communautaire du 25 février 2019 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.*

Considérant le projet d'avenant de prolongation à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et la ville de Niederbronn-les-Bains,

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2019, et le coût de la mission de préfiguration,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant de prorogation à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et la ville de Niederbronn-les-Bains,**
- De valider la modification de l'étendue du service unifié et le calendrier de mise en œuvre (jusqu'au 30 juin 2019),**
- D'approuver le budget global de l'opération estimé à 172 724 €, comprenant le coût du poste de chargé de mission tourisme jusqu'au 30 juin 2019 et la réalisation des deux études (juridique et positionnement),**

- De valider la modification de la prise en charge financière et du remboursement des coûts du service unifié par les entités ne portant pas le service,
- De valider la modification des modalités de paiement : la périodicité des acomptes supplémentaires est fixée à 6 mois. Le solde sera sollicité à l'échéance de la convention, par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, porteuse de la mission,
- De valider la modification de la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2019,
- De participer financièrement aux dépenses, à hauteur de 25% du budget prévisionnel total estimé à ce jour à 172 724 € (coût du poste et études), réparti entre les 4 EPCI à part égale après subventions du Conseil départementale de 17 944,80 € déduites, soit 38 694,80 €,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 de la communauté de communes
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/04/2019
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 12/04/2019